

**EXTRAIT DU REGISTRE****DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du jeudi 3 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 3 juillet 2025 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe TERRIER, Maire,

**PRESENTS :**

Monsieur TERRIER ; Madame CORFMAT ; Monsieur BRUVIER ; Madame MOREL ; Monsieur NERIN ; Madame BERAUT ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Monsieur KANOUTE ; Monsieur BARRIER ; Madame BRETON ; Monsieur CORTÈS ; Monsieur ESTAGER ; Monsieur MAUGER ; Monsieur OULD AHMED TALEB ; Madame SEBIH ; Monsieur DERUEM ; Madame POULENARD ; Madame CROS ; Monsieur VERSCOUSTRE ; Monsieur LTEIF ; Madame FERRER.

**POUVOIRS :**

Madame LACROIX, pouvoir à Monsieur BRUVIER,  
Madame Céline LENOIR, pouvoir à Madame SEBIH,  
Monsieur LAMAAIZI, pouvoir à Monsieur VERCOSTRE,  
Madame PLESSIER, pouvoir à Madame CORFMAT,  
Monsieur MEUCCI, pouvoir à Monsieur DERUEM,  
Madame AFFDAL- PUTFIN, pouvoir à Monsieur LTEIF,

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame COLOMBA

Objet : **Révision libre des attributions de compensation**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2023\_07\_04, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes du Clermontois, à compter du 1er janvier 2024,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 10 septembre 2024 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :

- Le transfert du pôle santé de la commune de Bury,
- Le transfert du centre de santé de la commune de Clermont de l'Oise

Vu les éléments présentés à la commission des finances du 5 décembre 2024 et à la conférence des Maires du 21 janvier 2025,

Vu la présentation du débat d'orientation budgétaire du 27 février 2025,

Vu la délibération du 27/03/2025 portant sur la révision libre des attributions de compensation de la communauté de communes du Clermontois et de la nécessité de délibérer.

Vu la délibération 40/2024 approuvant le rapport de la CLECT

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 10 septembre 2024.

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois et que celui-ci a été adopté par les communes selon les conditions de majorité requises.

Considérant que ce rapport a été transmis au Conseil Communautaire du Clermontois pour information.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les conclusions du rapport de la CLECT en procédant à la révision libre des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal,

### Délibère

**Article 1 :** Approuve la révision libre de l'attribution de compensation à verser à l'EPCI à compter de 2025 pour la somme de 649 941 euros.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° :	39/25
Date de convocation :	25 juin 2025
Nombre de membres en exercice :	28
Nbre de membres présents ou représentés :	27
Nbre de membres absents :	1
Vote au scrutin public	
Pour :	27
Contre :	00
Abstention :	00
<b>Adoptée à L'unanimité</b>	

Le secrétaire de séance,

Patrick BRUVIER



Le Maire

Philippe TERRIER